

République Tunisienne

Ministère du Transport

À partir du 01 avril 2007, la réglementation tunisienne sur les bagages de cabine s'applique à tous les passagers au départ de la Tunisie (ainsi que tous les passagers en correspondance en Tunisie)

Sont considérés comme liquides : les gels, les substances pâteuses, les lotions et le contenu des récipients à pression, tels que : dentifrice, gel capillaire, boissons, potages, sirops, parfums, mousse à raser, aérosols et tout autre article de consistance similaire.

Liquides

1. Ne sont acceptés en bagages de cabine que les liquides, gels, crèmes, etc. stockés dans des contenants d'une capacité n'excédant pas 100 ml.
2. Ces contenants (tubes, boîtes, flacons) doivent facilement tenir dans un sac plastique transparent muni d'une fermeture (type sac congélation) d'une capacité maximale de 1 litre.
3. Ce sac plastique devra être présenté au contrôle de sûreté.
4. Un seul sac par personne (y compris les enfants et les nourrissons) est autorisé.
5. Tout autre contenant d'une capacité supérieur doit être emballé de façon adéquate et placé dans votre bagage de soute.
6. Les aliments et substances médicales indispensables à la santé échappent à ces restrictions.

Cependant, l'agent de sûreté pourra vous demander de justifier de leur nature (éventuellement en les goûtant);

- a. Les médicaments liquides délivrés sur une ordonnance peuvent être emportés. Les passagers peuvent emporter en bagages de cabine la

quantité de médicament nécessaire pour la durée du voyage à condition d'être en possession d'un certificat médical;

- b.** Les médicaments en vente libre (spray nasal, solutions désinfectantes pour les lentilles de contact) peuvent également être emportés dans une certaine limite (quantité nécessaire pour la durée du vol);
- c.** Les nourritures pour bébé nécessaires pour la durée du vol peuvent également être emportées.

Il sera toujours possible d'acheter des produits en hors taxes, même dans des quantités excédant 100ml. Les produits seront remis par la boutique hors taxes aux passagers dans les sacs scellés avec une preuve d'achat. Cette preuve d'achat (avec la date d'achat) doit être visible et fixée sur le sac scellé.

Comment se préparer au contrôle de sûreté ?

Vous devrez présenter au poste d'inspection filtrage, séparément de votre bagage de cabine :

- Tous les produits et articles cités ci-dessus, à défaut, tout liquide et produit assimilé détecté dans un bagage cabine sera confisqué;
- Votre ordinateur portable extrait de sa sacoche;
- Les manteaux et les vestes.

Autres prescriptions

Lors du contrôle de sûreté, les vestes et manteaux seront passés séparément au détecteur par rayons X, de même que les ordinateurs portables et autres appareils électriques de grande taille.

Comment se procurer ce sac plastique ?

Vous pouvez vous procurer ce sac plastique (type sac de congélation) dans les commerces et les grandes surfaces. Et il n'est donc pas garanti que ces sacs soient dans l'aéroport.

Nous vous conseillons de prendre vos dispositions avant le départ.

LE PASSAGE DU CONTRÔLE DE SÛRETE :

- Retirez votre veste ou votre manteau ;
- Présentez à part :
 - ✓ Tous vos grands appareils électriques : ordinateur portable, gros appareil photo numérique, lecteur DVD...
 - ✓ Votre sac plastique transparent contenant vos flacons et tubes.
 - ✓ Vos médicaments accompagnés d'une ordonnance ou d'une attestation.
 - ✓ Vos aliments liquides pour bébé.
 - ✓ Les achats liquides réalisés après le contrôle de sûreté s'effectuent librement sous réserve des limitations douanière.

Attention cependant aux correspondances : renseignez-vous avant tout achat.

INFORMATION AUX VOYAGEURS

**Nouvelles mesures de sûreté
s'appliquant aux liquides, gels, crèmes, pâtes, aérosols.**

Mise en application : 01 Avril 2007

➔ Sont autorisés en cabine :

Les flacons et tubes de 100 ml maximum
disposés dans un seul sac plastique
transparent fermé d'une dimension
d'environ 20x20 cm.

Un seul sac par personne



➔ Sont interdits aux contrôles de sûreté :

- Les produits placés dans des sacs
plastiques ouverts ou opaques.
- Les produits entassés ou superposés.
- Les contenants de plus de 100 ml.



Les exceptions :

- Les aliments pour bébé nécessaires au voyage.
- Les médicaments liquides accompagnés de
leurs ordonnances ou attestations.

■ **Les achats liquides réalisés après le contrôle de sûreté
s'effectuent librement.**

**Mettez vos produits dans vos bagages en soute,
ne conservez en cabine
que les liquides indispensables**